

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt trois avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 32

Votants ----- 33

18/ COMMISSION SYNDICALE DE LA GRANDE BRIERE MOTTIERE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au maire

EXPOSÉ :

Le marais de la Brière est la propriété indivise des habitants des vingt et une communes, dont Pornichet. Il est géré par la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière, composée d'un élu par commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière.

DELIBÉRATION :

⇒ Vu la lettre patente de François II (1461),

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7 qui prévoit que les représentants sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Madame FRAUX est candidate.

Monsieur CHESNEAU et Madame PRUKOP sont désignés assesseurs.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret,

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls dans l'urne : 5

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Désigne son représentant au sein de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière comme suit : Madame FRAUX.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

